Ville d'Epinay-sur-Orge

Ville Fleurie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Dominique DECUGNIERE, Premier-adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS :
M. DECUGNIÈRE, Mme BESSE, Mme NOËL, Mme FRANÇOIS, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BADOUIX-VERGNES, M. CHINARDET, Maires-adjoints,
Mme PAPE, M. SEZNEC, M. LEBRUN, Mme RIALLAND-BELLEC, M. TAINGUY, M. CADENAT, Mme GAILLARD, Mme LÉON, M. DRIVIERRE, Mme CAPELLI, M. PROFICHET, M.GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme DARRICARRERE, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :
M. MALHERBE, Maire, représenté par M. DECUGNIERE, Maire-adjoint,
M. SCOUPE, représenté par M. LEGOUGE, Maire-adjoint,
M. KOEHL, représenté par M. MARTEAU, Maire-adjoint,
Mme BOCQUIER, représentée jusqu'à la délibération n° 72 par Mme PAPE, Conseillère municipale,
Mme AUGUSTO, représentée par Mme BESSE, Maire-adjointe,
Mme DUVERGER, représentée par M. CHINARDET, Maire-adjoint,
Mme CASTAINGS, représentée par Mme MEZZAROBBA, Conseillère municipale,
M. DUCHESNE, représenté par M. GALLET, Conseiller municipal,
Mme LEGALLOUDEC, représentée par M. COLLOT, Conseiller municipal.

ETAIENT ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme LEON

******

M. DECUGNIERE ouvre la séance à 20h45 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

M. DECUGNIERE informe le Conseil municipal qu'il a reçu deux motions déposées par M. GALLET de la liste « Imagine Epinay », et par M. BEELDENS-DA SILVA de la liste « Epinay Bleu Marine » ainsi que des questions orales, présentées par Mme MEZZAROBBA. En application de l'article 7.6 du règlement intérieur, les motions ont été communiquées à tous les membres du Conseil municipal et elles vont faire l'objet d'une discussion et d'un vote, les questions orales recevront une réponse orale en application de l'article 7.5 du règlement intérieur. L'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2017**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 juin 2017 est adopté à la **majorité** des membres présents à cette séance :

VOTE : 25 voix pour
7 voix contre : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), M. COLLOT, Mme LE GALLOUDEC (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA
1 abstention : Mme DARRICARRERE

▪ MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZAC

Rapporteur : D. Chinardet

M. CHINARDET informe que le périmètre de la ZAC de la Croix-Ronde était couvert jusqu'en 2016 par une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). La ZAD permettait notamment de contrôler les prix de cession des terrains situés dans la ZAC, et d'acquérir ces mêmes terrains par le biais d'un droit de préemption.

Or, la loi du 3 juin 2010 a modifié les délais d'existence des ZAD. Aussi, celle d'Epinay est devenue caduque depuis le 6 juin 2016.

Pour autant, la commune doit pouvoir continuer à maîtriser les cessions de terrains qui interviendraient dans le périmètre de la ZAC de la Croix-Ronde.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain, qui couvre aujourd'hui l'ensemble des zones urbanisées, aux zones AU1 (activités) et AU2 (logement) du PLU, conformément au plan ci-joint.

Il faut noter que ce droit de préemption urbain ne s'appliquera pas aux cessions faites par l'aménageur aux différents promoteurs. Il est mis en place afin d'éviter que les terrains situés dans le périmètre de ZAC ne soient achetés par une autre personne que Grand Paris Aménagement à un prix au m² qui serait de nature à compromettre la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi, l'objet du présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée est de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin d'y inclure les terrains situés dans le périmètre de la ZAC.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour
5 voix contre : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration)
3 abstentions : M. COLLOT, Mme LE GALLOUDEC (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

▪ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat de l'Orge.

➢ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat de l'Orge.**

▪ APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que lors du Comité syndical du 7 septembre 2017, le Syndicat de l'Orge a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

La dernière révision des statuts du Syndicat date de 2011. Ces statuts comprenaient historiquement des compétences obligatoires telles que la gestion des rivières, la gestion des réseaux de transport syndicaux et l'épuration. A cela avaient été ajoutés des compétences optionnelles comme la collecte des eaux usées (réseaux de collecte communaux) ou des eaux usées non domestiques, pour permettre aux communes qui le souhaitaient de déléguer au Syndicat la gestion de leurs réseaux de collecte.

Par ailleurs, les lois MAPTAM et NOTRe ont respectivement crée et précisé la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations), compétence administrative qui n'existait pas auparavant en tant que telle, mais que le Syndicat a toujours exercée. La compétence GEMAPI sera exercée obligatoirement au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'agglomérations et Communautés de communes) sur le territoire du Syndicat de l'Orge qui vont la transférer au Syndicat afin que ce dernier continue à exercer cette compétence.

Trois modifications majeures des statuts sont nécessaires :

- Clarifier les compétences du Syndicat exercées sur le territoire de chaque commune par tous les acteurs (communes, communautés...) et permettre l'adhésion de trois nouvelles communautés (CA Paris-Saclay, CC Pays de Limours et Métropole du Grand Paris) par représentation-substitution pour la GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

- Permettre la future adhésion pour les trois communes qui ont délibéré pour rejoindre le Syndicat (Pecqueuse, Angervilliers, Forges-les-Bains) et ne veulent confier au Syndicat que la compétence « assainissement collecte » et non la compétence « rivière » déjà exercée par un autre syndicat sur la Prédecelle. Les anciens statuts du Syndicat de l'Orge ne le permettaient pas, la compétence rivière étant une compétence obligatoire. C'est pourquoi ces statuts prévoient l'adhésion au Syndicat via des compétences « à la carte ».

- Décrire la compétence historique « rivière » du Syndicat selon les termes exacts de la nouvelle loi.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat qui répond à la règle d'approbation de la majorité qualifiée.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE informe que la commune a reçu une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émanant du Syndicat des Copropriétaires pour les enseignes implantées dans le centre commercial des Rossays situé RD 257 :

- CICOBAIL (Charenton le Pont – 94676) : Les fleurs du Val d'Orge,
- SCI EPSILON 2000 (Paris – 75008) : Picard, Gémo chaussures, Flash bazar, Bricorama, Top form,
- SCI SOLEIL (Brétigny-sur-Orge – 91220) : Cordonnerie de l'Orge,

- SCI GTL (Savigny-sur-Orge – 91600) : Douceurs gourmandes,
- SCI SLCI (Breuillet – 91650) : Vapo smoke,
- SCI KYMO (Villemoisson-sur-Orge – 91360) : Kano et Rêves de plume,
- SA MC DONALD'S France (Guyancourt – 78045) : MC Donald's,
- SCI (La Ville du Bois – 91120) : Parfumerie Marionnaud,
- SCI RS AVENIR (Paris 7ème – 75007) : Laboratoire médical (pas encore ouvert), X'OR, Myosotis, et New Vision,
- CARREFOUR PROPERTY (Neuilly-sur-Seine – 92522) : CARREFOUR MARKET, Elephant Bleu,
- SCI IPYE (Courtempierre – 45490) : lilye Pressing,
- SCI ARC EN CIEL (Morsang-sur-Orge – 91390) : Photo Express,
- SCI EPINAY 91 09 SIBAR (Echirolles – 38436) : Gémo vêtements,
- SCI LIU AU BONHEUR (Epinay-sur-Orge – 91360) : restaurant Au Bonheur,
- SCI MIRABEL (Brunoy – 91800) : Optic 2000,
- SCI LES CINQ F (Roquebrune / Argens – 83520) : Studio F. Coiffure, Carrefour Voyage,
- Société PF02 (Paris – 75017) : Speedy

En effet, ces sociétés sont engagées contractuellement avec un prestataire privé qui exécute les missions liées au ramassage et le traitement des déchets afférents à leurs activités.

Il convient également d'exonérer de la taxe, le Centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse qui a présenté une demande en ce sens, la collecte des déchets étant assurée par un prestataire indépendant.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ AUTORISATION DE CESSION D'ACTIONS SEMARDEL DETENUES PAR LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE rappelle que par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la SEMARDEL et concernant les exercices de 2011 à 2015.

Ce rapport rappelle, notamment, la nécessité pour deux communes Grigny et Epinay-sur-Orge, la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en procédant à la cession au moins des deux tiers des actions détenues dans le groupe SEMARDEL à l'EPCI dont elles sont membres.

En effet, l'article L.1521-1 du CGCT stipule que la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un EPCI peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détient. La commune de Grigny a déjà délibéré en ce sens.

Il est proposé par ce projet de délibération de décider de céder à la communauté Paris-Saclay, conformément aux dispositions du CGCT, 230 des 343 actions SEMARDEL que la commune d'Epinay-sur-Orge détient après la cession de 47 actions au SYTCOM de Paris.

Cette cession devant être opérée à titre onéreux, le prix de la cession se fera sur la base d'un prix unitaire de 4 860 € par actions, valeur issue du dernier bilan du groupe SEMARDEL, du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté au conseil municipal et de la cession déjà opérée au profit du SYTCOM de Paris en application de la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016. Ce prix de 4 860 € correspond à un prix du « marché » puisque la commune de Fleury-Mérogis et le SIREDOM ont déjà cédé au SYTCOM de Paris des actions à ce prix.

En conséquence, la cession à la communauté Paris-Saclay de 230 actions SEMARDEL s'opérera au prix de 1 117800 €. Pour mémoire, la cession au SYTCOM de Paris s'est faite au prix de 228 420 €.

Il est demandé à la communauté Paris-Saclay de prendre les délibérations correspondantes pour permettre la réalisation de cette cession dans les meilleurs délais afin de répondre à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Une copie de la délibération sera transmise à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes et à Mme la Préfète de l'Essonne afin de montrer la volonté de la commune à se mettre en conformité avec la réglementation.

A l'issue de cette cession, la commune d'Epinay-sur-Orge continuera à participer au capital social de la SEMARDEL en détenant 113 actions. Ce maintien au capital du groupe est très important car la qualité d'actionnaire qu'il lui confère permet à la commune, à ce seul titre, de déposer à l'usine de Vert-le-Grand les déchets collectés sur son territoire.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour
6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**
  Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

➢ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)**

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION MASSY – CHILLY-MAZARIN – EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC)**
  Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC).

➢ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC)**

- **MAJORATION DES TARIFS MUNICIPAUX LIES AUX PRESTATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**
  Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que la Mairie d'Epinay-sur-Orge organise les accueils périscolaires (le matin, le midi et le soir) et les accueils extrascolaires (les mercredis après-midis et les vacances scolaires).

Les tarifs liés à ces prestations ont été définis par délibération en date du 18 mai dernier et sont révisés annuellement en fonction de l'évolution des prix hors tabac.

L'organisation de ces accueils nécessite l'emploi d'un nombre d'animateurs fixé en fonction du nombre d'enfants accueillis selon des taux d'encadrement définis par la Direction Départementale de la Cohésion

Sociale. Afin d'estimer au mieux le nombre d'enfants à accueillir et de définir précisément le nombre d'animateurs à mobiliser, des dates limites d'inscription et des horaires d'ouverture et de fermeture de ces services sont communiqués aux familles.

Les services périscolaires et extrascolaires sont ouverts de 7h00 à 18h45. La date limite pour s'inscrire aux services périscolaires est fixée au vendredi à 10h00 pour la semaine qui suit et les inscriptions pour les vacances scolaires sont closes deux semaines avant le début de celles-ci.

Les services municipaux ont pu constater certains dysfonctionnements dans le respect de ces dates et horaires, avec, pour conséquence, la mobilisation d'animateurs supplémentaires non prévus initialement.

Dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, il convient de prendre des mesures incitatives afin que les familles puissent respecter au mieux le cadre défini par l'administration et que les services puissent organiser avec précision l'emploi des animateurs nécessaires.

Ainsi, ces mesures incitatives passent par l'instauration de majorations pour le non-respect des dates limites d'inscription ou le non-respect des horaires de fermeture des services :

- Inscription hors délai ou absence d'inscription pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires : majoration des tarifs de 30 %
- Non-respect des horaires de fermetures des accueils péri et extra scolaires : majoration de 5 € du tarif par tranche de 15 minutes de retard
- Annulation de l'inscription sans justificatif médical : paiement de la prestation

Mme FRANÇOIS indique que ces mesures entreront en vigueur le 6 novembre 2017.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 26 voix pour
7 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), M. COLLOT, Mme LE GALLOUDEC (par procuration)

▪ AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE précise que la création de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au premier janvier 2016 a eu pour conséquence l'exercice par l'intercommunalité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cependant, la CPS n'a pas institué de TEOM sur le territoire intercommunal. Elle dispose d'une période de 5 ans pour le faire. La commune d'Epinay continue donc de percevoir la TEOM alors que les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par la CPS.

Cela a entrainé la signature d'une convention votée en Conseil Municipal le 6 octobre 2016 pour établir les modalités financières de l'exercice de cette compétence entre la commune et la CPS.

Cette convention doit être réajustée annuellement au vu du cout réel de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin de fixer le réalisé 2016 et le prévisionnel 2017.

L'annexe 1 joint à la convention précise que pour l'année 2016, le cout de cette compétence pour la CPS a été de 976 609 €. La recette pour régler cette charge s'est élevée à 959 379 €, avec 907 182 € de

participation communale et 52 197 € de subventions. Pour 2016, une régularisation en faveur de la CPS de 17 230 € est donc à opérer.

Pour l'année 2017, la charge de cette compétence pour la CPS est estimée à 1 075 409 €, avec une estimation de 976 609 € pour la collecte et le traitement des déchets et un cout de 98 800 € pour l'achat de bacs roulants. Cela fixe la participation communale à 1 023 212 € pour cette année.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité**

VOTE : 31 voix pour
2 abstentions : Mme DARRICARRERE, M. BEELDENS-DA SILVA

▪ APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le Code Général des Collectivités Territoriales établit de façon précise les compétences de la communauté d'agglomération en fixant deux blocs de compétences : le bloc de compétences obligatoires et le bloc de compétences optionnelles.

La communauté d'agglomération peut, en outre, exercer les compétences que les communes lui transfèrent en plus de celles fixées par la loi. Ce sont les compétences relevant du bloc de compétences supplémentaires.

La procédure d'adoption des statuts se déroulent en 3 étapes :

1. délibération du conseil communautaire à la majorité simple pour approuver ses statuts avec une demande d'entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Cette délibération et les statuts annexés seront ensuite notifiés aux 27 communes,

2. la consultation des communes : les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour se prononcer sur les statuts (à défaut, l'avis est réputé favorable).
   Le processus d'adoption des statuts nécessite une majorité qualifiée des communes favorables soit :
   - les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale,
   - ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,
   - et la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale (aucune commune ne se trouve dans ce cas de figure à la communauté Paris-Saclay).

3. L'arrêté préfectoral : si les conditions de majorité sont réunies, le préfet de l'Essonne prendra son arrêté portant sur l'approbation des statuts (compétence liée), qui sera notifié aux maires des 27 communes et au Président de la communauté d'agglomération.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales impose pour certaines compétences la définition d'un intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

Cet intérêt doit être défini, dans les 2 ans suivant la fusion, soit avant le 31 décembre 2017, à la majorité des deux tiers de l'effectif du conseil. A défaut de délibération avant le 31 décembre 2017, l'agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire des compétences sera défini par délibération du conseil communautaire en novembre 2017.

Il ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi (L. 5216-5 du CGCT).

Bloc de compétence obligatoire

- en matière de développement économique : le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- en matière d'aménagement de l'espace : création et réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,

- en matière d'équilibre social de l'habitat :
  - la politique du logement d'intérêt communautaire
  - les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
  - les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées d'intérêt communautaire
  - l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Bloc de compétence optionnelle

- voirie et parcs de stationnement
- équipements culturels et sportifs
- action sociale

Les statuts de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, votés en Conseil communautaire du 28 juin dernier reprennent ainsi les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires suivantes :

Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Compétences optionnelles : voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, eau, équipements culturels et sportifs, action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires : gestion de l'hydraulique sur les terres agricoles du Plateau de Saclay, maîtrise foncière en vue de l'exercice des compétences de la Communauté concernant les opérations définies par le Conseil communautaire, actions et opérations d'aménagement en vue de l'exercice des compétences de la Communauté, aménagement numérique – technologies de l'information et de la communication, énergie, animations et promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour
4 abstentions : Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

▪ APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)

Rapporteur : P. Marteau

M. MARTEAU informe que le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) a modifié ses statuts lors du Comité syndical du 6 juillet 2017 et demande à chaque commune membre de délibérer le plus rapidement possible sur les divers points suivants :

- le transfert de siège,
- la suppression du caractère obligatoire de la compétence électricité,
- la prise de la compétence IRVE,
- les conditions de transfert et de reprise des compétences par les membres du syndicat,
- les conditions d'adhésion et de retrait d'un nouveau membre,
- les cotisations,
- la dénomination du trésorier payeur,
- les autres modifications, qui sont des mises à jour des statuts.

Il appartient aux collectivités adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ces points, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, selon les modalités dudit article, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette admission, à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE DES ENFANTS DU VAL D'ORGE (PEVO)

Rapporteur : G. Besse

Mme BESSE informe que depuis plusieurs années, la commune soutient l'activité de l'association crèche parentale des enfants du Val d'Orge « PEVO » compte tenu des besoins et de la nécessité de faciliter l'accès des Spinoliens aux différents modes de garde de la petite enfance.

La crèche parentale PEVO pérennise en effet, un mode de garde alternatif ouvert aux familles souhaitant s'investir dans un projet pédagogique différent.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention signée le 25 février 2015 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'équilibre correspondant à douze mois de loyer de l'année en cours, sur présentation de l'avis d'échéance du mois d'août.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à verser conformément à l'article 4 le montant des loyers versés, à l'Association « Crèche Parentale des enfants du Val d'Orge PEVO » soit la somme de 15 559,08 € pour l'année 2017 (1 296,59 € x 12).

➢ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE présente le rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

➢ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE indique que le recrutement, le départ de certains agents, la possibilité d'avancement de grade dans le cadre de l'emploi et la réforme statutaire de la catégorie C font qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 31 voix pour
2 abstentions : Mme DARRICARRERE, M. CHINARDET

- **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**
  Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que depuis le 1er janvier 2017, le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal à 1022, correspondant à un indice majoré de 826, comme référence au calcul de l'indemnité des élus.

A compter du 1er janvier 2018, l'indice de référence est l'indice majoré 830.

Ce changement résulte de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, jusqu'au 1er janvier 2017, l'indice brut terminal était de 1015, correspondant à un indice majoré de 821.

A ce jour, le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut de la Fonction Publique 1015 et varie avec la valeur du point d'indice.

Par circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 15 mars 2017, l'Etat précise que pour les délibérations des communes faisant référence à l'indice 1015 (ce qui est le cas pour Epinay sur Orge avec la délibération n° 36/2014 du 11 avril 2014) ou faisant référence à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le Ministère demande donc que les délibérations visent « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

➢ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour
8 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), M. COLLOT, Mme LE GALLOUDEC (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

Rapporteur : D. Decugniere

Mme FRANÇOIS rappelle que par délibération n° 91/2015 du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a procédé à l'élection des conseillers communautaires d'Epinay-sur-Orge au sein du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté Paris-Saclay ».

Pour rappel les conseillers communautaires de la commune d'Epinay-sur-Orge élus étaient :

- M. Guy MALHERBE
- Mme Geneviève BESSE

Par lettre adressée à M. le Président de la Communauté Paris-Saclay en date du 6 septembre 2017, M. Guy MALHERBE informe de sa démission du Conseil communautaire et de la vice-présidence chargé du schéma de mutualisation.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire élu à la suite d'une fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, il est procédé à un vote dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-2.
Ce nouveau conseiller communautaire est élu par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Est présentée la liste suivante :

- Liste Union Municipale : Mme FRANÇOIS

Il est procédé à l'élection par un scrutin secret.

M. COLLOT et Mme LE GALLOUDEC (par procuration) ne prennent pas part au vote.

Résultats :

Nombre d'inscrits :	33
Nombre de votants :	31
Bulletins blancs :	13
Suffrages exprimés :	18

Mme FRANÇOIS est élue représentante de la commune d'Epinay-sur-Orge au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

- **MOTION POUR AMELIORER L'ECLAIRAGE PUBLIC EN REALISANT DES ECONOMIES**

Motion retirée par M. GALLET, une communication sur ce sujet sera effectuée lors du prochain conseil municipal.

- **MOTION VISANT A RENONCER A ACCUEILLIR DES CIRQUES ET FETES DETENANT OU PRESENTANT DES ANIMAUX SAUVAGES OU DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

M. BEELDENS-DA SILVA présente la motion visant à renoncer à accueillir des cirques et fêtes détenant ou présentant des animaux sauvages ou domestiques sur le territoire de la commune d'Epinay-sur-Orge.

M. DECUGNIERE répond que la ville d'Epinay-sur-Orge accueille depuis de nombreuses années un cirque sur son territoire : le cirque Melvin, une à deux fois par an.

Ce cirque a toujours présenté son certificat de capacité délivré par la Commission Nationale agréée, attestant de sa compétence pour s'occuper de ses animaux.

En ce qui concerne spécifiquement Epinay-Sur-Orge, il vient avec les animaux suivants :

- 4 chevaux et 2 ânes (box de 6x12 m),
- 1 lama et 2 chèvres (box de 3x6 m),
- 3 lions en cage, qui sont 4 heures par jour, comme la loi l'oblige, en « détente » à l'intérieur d'un espace clos au sein du chapiteau.

Ce cirque possède dans son lieu de résidence un parc fermé d' 1 ha où les lions sont en libertés.

Les activités circassiennes reçoivent un agrément de la part des services de l'Etat et la question que vous soulevez mériterait d'être étudiée à ce niveau afin que chaque ville n'ait pas à se prononcer sur ce point.

La tendance générale vise actuellement à une évolution du spectacle des cirques sans animaux, et les professionnels de cette profession commence à faire évoluer leur pratique (ex : cirque Bouglione).

Par contre, il convient d'être plus prudent avec les animaux domestiques, en effet, quid de la Ferme qui s'installe une semaine sur l'Esplanade, et des animaux qui la composent, ainsi que des activités des fermes pédagogiques qui viennent présenter leurs activités au sein des centres de loisirs.

Il est proposé d'amender votre motion et vous propose la rédaction suivante :

« La ville d'Epinay-sur-Orge s'engage à prendre toutes mesures permettant l'interdiction de l'exhibition des animaux sauvages dans les spectacles itinérants, types cirques. Ces spectacles imposent par définition, à ces animaux des conditions totalement incompatibles avec la satisfaction de l'ensemble de leurs expressions comportementales ».

➢ **Le projet de motion est adopté à la majorité.**

VOTE : 28 voix pour
5 abstentions : Mmes DARRICARRERE, MEZZAROBBA, CASTAINGS (par procuration), Mme LEON, M. MARTEAU

- **<u>Question de Mme MEZZAROBBA sur le bureau de vente de billets de la nouvelle gare</u>**

M. SEZNEC répond que la SNCF a contacté la mairie en juillet 2014 afin de présenter le projet de rénovation de la gare et de sa mise en accessibilité PMR.

Ce projet a un coût de 10 millions d'euros (50 % STIF, (IDF mobilité désormais), 25 % Région, 25 % SNCF). Les plans de travaux présentés à l'été 2015 comptaient la disparition du Relais H car la rentabilité du commerce n'était plus acquise (développement de la presse numérique, journaux gratuits, etc...).

Les plans prévoyaient également que l'accès au quai direction PARIS se ferait désormais par l'extérieur à cause de la mise en plan du Tourniquet et de l'accès PMR, ainsi que pour des raisons de sécurité (distance par rapport au quai).

Une communication sur ce point a été faite en séance publique le 14 avril 2016.

En début d'année, la SNCF a présenté le projet d'occupation des espaces situés à l'étage (84 m²), ainsi qu'au RDC (54 m²), la société Ecowork, pépinière d'entrepreneurs. Cet espace de co-working sera disponible à la location pour des entreprises afin de tenir des réunions (heure, ½ journées, journées etc...).

Cette disposition a été présentée à la journée des Associations le 8 septembre dernier, l'ouverture est prévue le 15 octobre prochain.

Pour le reste des travaux restants à réceptionner en novembre 2017 :

- mise en service des 2 ascenseurs,
- contrôle d'accès aux quais,
- ouverture du souterrain SNCF,
- ouverture de la consigne (click and collect) sortie côté rue Pasteur.

L'inauguration officielle de la gare devrait avoir lieu au printemps 2018.

La municipalité par l'intermédiaire de ses élus et des services ont toujours été associés au suivi de ce dossier et continuent à être vigilent sur l'exécution des travaux.

- **Question de Mme MEZZAROBBA sur les places de stationnement réservées aux personnes handicapées**

M. DECUGNIERE répond que la municipalité, outre la verbalisation effectuée par la police municipale, va redoubler d'efforts au niveau de la communication afin de sensibiliser l'ensemble des habitants aux risques engendrés par ces mauvaises pratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h25.

Affiché le : 4 septembre 2017

MAIRIE D'EPINAY-SUR-ORGE (ESSONNE)

Pour le Maire,
Dominique DECUGNIERE
Premier adjoint